

Sommaire

Partie I : l'AATM

- 3 Fiche signalétique de l'Association
- 4 Objet social
- 5 Implantation géographique
- 6 Le Conseil d'Administration
- 7 Le mot du Président
- 9 Focus sur les dispositifs
- 18 La gestion des ressources humaines
- 22 Les temps forts
- 23 Travaux
- 24 Difficultés générales et points d'attention en 2024
- 26 Orientations et projets des années à venir

27 Partie II : Nos actions dans l'Aube

L'Hébergement

- 28 L'Hébergement d'Urgence
- 38 L'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- 61 Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

89 L'accompagnement des réfugiés : AGIR

Le logement accompagné

- 107 La Résidence Sociale
- 118 La Pension de famille
- 132 L'Intermédiation Locative « Ukraine »

143 Le Pôle social Le Corbusier

154 Partie III : Nos actions en Haute-Marne

L'hébergement

- 155 L'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- 177 Le Centre d'Accueil pour demandeurs d'asile

L'accompagnement des réfugiés

- 199 Le Dispositif Accompagnement Dans le Logement et vers l'Emploi des Réfugiés
- 206 Le programme AGIR

Le logement accompagné

- 212 L'Intermédiation Locative « Ukraine »
- 218 Le dispositif « Allocation Logement Temporaire »

219 Le pôle social La Clé

227 **Partie IV : Nos actions dans les Ardennes**

L'hébergement des demandeurs d'asile

- 228 CADA de Charleville-Mézières

L'accompagnement des réfugiés

- 244 Le Centre Provisoire d'Hébergement
- 257 Le programme AGIR

- 262 **Liste des sigles utilisés**

Fiche Signalétique 2024

Nom de l'organisme et sigle	Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
Statut juridique	Association Loi 1901
Date de constitution	Juin 1967
Siège Social	2 rue Roger Thiéblemont 10 600 La Chapelle Saint Luc
Téléphone	03.25.80.59.03
Fax	03.25.80.80.59
E-mail	siege@aatm.fr
Site internet	https://www.association-aatm.org/
Président	Philippe CONTANT
Directrice Générale	Wanda SAIRE
Directrice générale adjointe	Elise HAMARD
Trésorier	Jean-Charles PAGEOT
Commissaire aux Comptes	Daniel SIMONNY
Expert-comptable	Mathieu CHRISTMANN
Activités	Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile, accompagnement de bénéficiaires d'une protection internationale (ADLER, AGIR), accueil temporaire de ménages défavorisés qui se trouvent sans domicile (hébergement d'urgence) ou nécessitant un logement accompagné (résidence sociale, pension de famille, intermédiation locative), animation d'ateliers linguistiques en vue de faciliter l'intégration des personnes d'origine étrangère, cours de Français Langue Etrangère, ateliers numériques.

Objet social

Association loi 1901, fondée en 1967, l'AATM a pour objet de faciliter l'accueil, l'hébergement, l'installation, l'adaptation et l'intégration des demandeurs d'asile et de leurs familles ainsi que de toute personne d'origine étrangère et toute activité liée à l'accueil de personnes en situation de précarité matérielle et/ou morale.

Elle s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Capacité d'accueil au 31/12/2024

- Hébergement d'urgence : 48 places
- Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) : 171 places
- Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) : 473 places
- Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) : 36 places
- Accompagnement Dans le Logement et vers l'Emploi des Réfugiés : 25 suivis en file active
- AGIR : Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés, selon orientations des BPI par l'OFII
- Résidence Sociale (RS) : 56 studios
- Pension de famille (PF) : 27 logements
- Dispositif Ukraine : 26 logements

Actions de socialisation à La Chapelle Saint Luc et à Langres

- Ateliers sociolinguistiques (ASL), Cours Français Langue Etrangère (FLE)
- Ateliers numériques
- Français Langue Professionnelle
- Ateliers Savoir habiter

Agréments

L'association dispose de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale renouvelé en mars 2022.

Elle a également obtenu l'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique pour l'accompagnement social des personnes pour favoriser l'accès ou leur maintien dans le logement en mai 2016, renouvelé pour 5 ans en mai 2021.

Travail de réseau

Depuis 2015, l'association est membre du Bureau de l'association La Cadorre qui gère le SIAO et dispositif 115 sur le département de l'Aube.

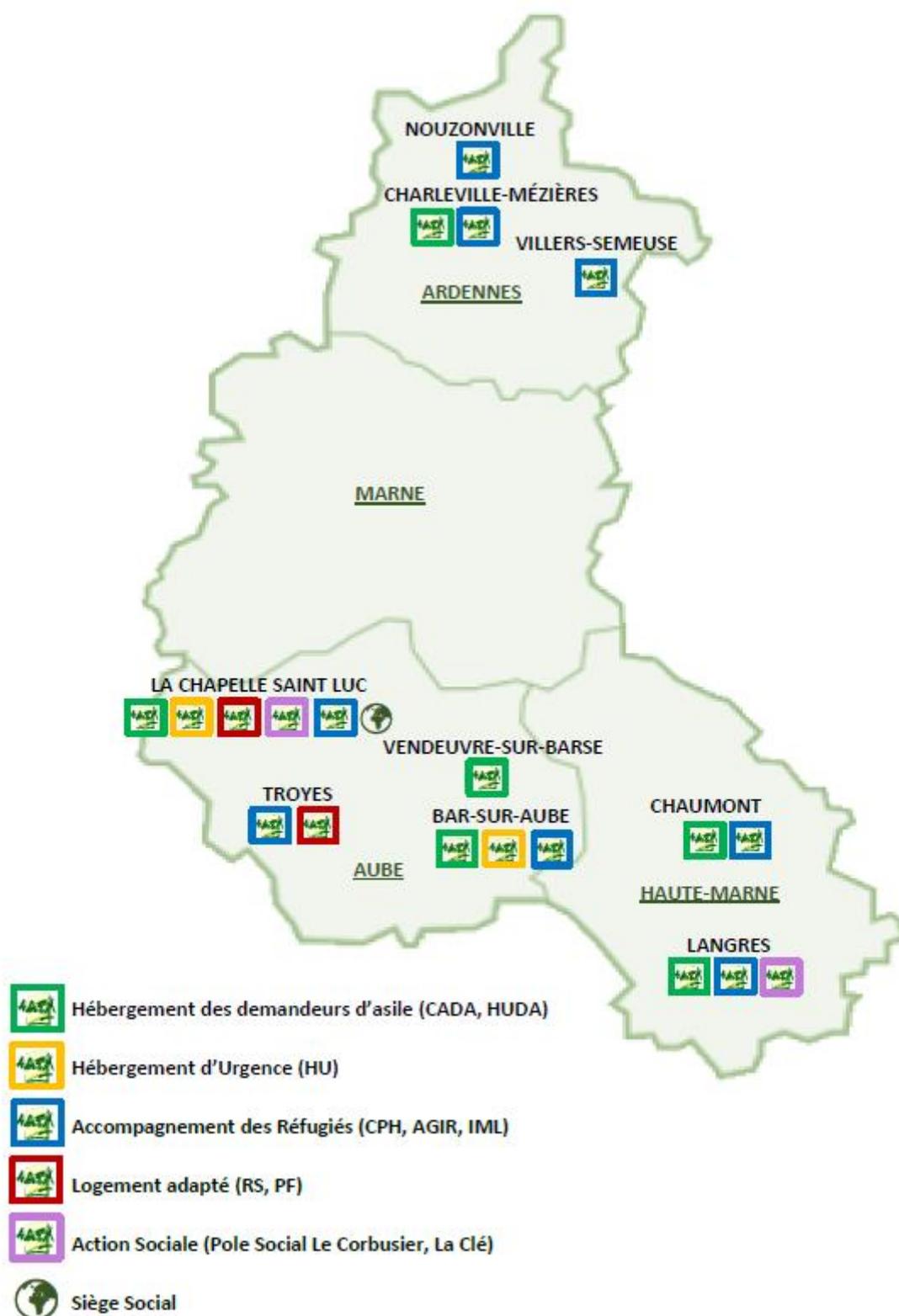
L'AATM est aussi membre de la commission annuelle de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne. Elle est signataire du plan départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes dans ces deux départements.

Depuis 2015, la cheffe de service de Langres siège régulièrement au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Depuis octobre 2017, l'AATM siège à la commission de médiation (qui statue sur le droit opposable au logement et à l'hébergement), en qualité de représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département.

Par ailleurs, l'AATM est affiliée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et à l'UNAFO (Union nationale du Logement Accompagné) depuis mars 2024.

Implantation Géographique



Le Conseil D'Administration

Composition du Bureau et du Conseil d'Administration au 31/12/2024.

Le Bureau

Philippe CONTANT	Président
François MARGUET	Vice-président
Jean-Charles PAGEOT	Trésorier
Françoise COUSIN	Secrétaire

Les membres du Bureau se sont réunis 9 fois en 2024.

Les Membres Élus

Christophe DROUILLY	Avocat
Sylvie COSSON	Retraitée
Gilles ROLLIN	Directeur Patrimoine et Développement
Love BOULU	Infirmière
Marie-Françoise PAUTRAS	Retraitée

Le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois en 2024.

Le mot du Président

Bonjour et bienvenue à tous.

Dans cette période d'incertitudes, de tensions, d'évolutions législatives et réglementaires, il est réconfortant de vous voir nombreux à soutenir l'action de notre association en faveur de l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'intégration des migrants, des bénéficiaires d'une protection internationale et des personnes en situation de précarité matérielle et morale. Votre présence à cette assemblée est la preuve de votre intérêt et de votre engagement.

L'année 2024 s'est terminée avec la décision de la directrice générale, Madame SAIRE, de donner sa démission, effective à compter de fin février 2025. Madame SAIRE, avec l'aide de Philippe PICHERY et de François MARGUET, a permis, au cours des douze années pendant lesquelles elle a occupé ce poste, le redressement et le développement d'AATM. Nous l'en remercions.

Le bureau a pris la décision de désigner aux fonctions de directrice générale, Elise HAMARD, précédemment directrice générale adjointe. Compétente, exerçant ses fonctions avec humanité, très impliquée dans son travail, malgré des conditions parfois un peu difficiles, Elise HAMARD nous a paru être dotée des qualités que nous attendons du dirigeant opérationnel d'une association telle qu'AATM. Ses premiers mois en tant que directrice générale nous laissent penser que nous avons fait un bon choix. C'est donc elle qui vous présentera en détail l'activité de notre association en 2024.

Le bureau a profité de ces changements pour mener une réflexion sur l'organisation de notre association, au terme de laquelle nous avons décidé de ne pas embaucher un directeur (ou directrice) général adjoint, mais un directeur territorial Aube, qui sera chargé de mieux coordonner les activités diverses développées dans l'Aube (CADA, HUDA, HU, Résidence sociale, Pension de famille...), ce qui n'est pas le cas en Haute-Marne et dans les Ardennes, qui se consacrent exclusivement à l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement des migrants et réfugiés.

Comme annoncé l'an dernier, AATM a poursuivi et mené à terme ses travaux sur son projet associatif pour les années 2025 à 2029. Le texte vous sera présenté en détail au cours de cette assemblée. Trois mots synthétisent les valeurs de l'association : Humanité, Considération, et Ouverture. Au-delà des mots, ce que veut promouvoir AATM, c'est la bienveillance et l'écoute, le respect des personnes quelle que soit leur origine ou leur situation, la valorisation des capacités de chacun, l'intégration et l'inclusion des personnes, la lutte contre les préjugés.

Ce projet associatif va devoir s'appliquer dans un contexte législatif et réglementaire plus difficile.

Il s'agit tout d'abord d'un durcissement des politiques migratoires avec un accent mis sur le contrôle des frontières et la gestion des flux migratoires, qui s'est traduit :

- au niveau national par la loi du 24 janvier 2024, qui modifie les conditions de délivrance, de renouvellement ou de retrait des cartes de séjour temporaire ou de résident (durée de présence, maîtrise de la langue française...), facilite les procédures d'expulsion, étend la durée des rétentions administratives, mais qui a également l'ambition d'améliorer l'intégration ;

- et au niveau européen par le « Pacte sur la migration et l'asile » visant à renforcer la gestion des frontières, accélérer les procédures d'asile et instaurer un mécanisme de solidarité entre les États membres.

Il s'agit également de l'impact budgétaire de la situation politique et des répercussions potentielles des décisions gouvernementales sur la poursuite de certaines de nos activités. Au cours de l'année 2024, nous avons eu à connaître des retards de versements, des annonces de baisses possibles de financement (notamment les programmes d'intégration). Il a fallu également s'ajuster aux différentes réformes du dispositif AGIR, avec un arrêt des orientations en milieu d'année, et s'atteler à mettre fin aux mesures d'accompagnement des Ukrainiens.

AATM est également touchée par la politique nationale de réduction du parc d'hébergement du Dispositif National d'Accueil, qui se traduira en 2025 par 25 suppressions de places de CADA en Haute-Marne et dans les Ardennes et 12 suppressions de places en HUDA dans l'Aube et en Haute-Marne.

Enfin, un effort particulier a été mené en liaison avec les services des préfectures en vue de réduire le nombre de personnes toujours présentes en CADA ou HUDA, alors que leur statut ne leur permettait plus d'y prétendre, afin de fluidifier le parc d'hébergement du Dispositif National d'Accueil et permettre ainsi de libérer des places pour des demandeurs d'asile en attente d'hébergement.

Ce contexte n'a pas démobilisé les équipes d'AATM.

Poursuivant ses actions en faveur de l'intégration des personnes réfugiées, alors que le dispositif ADLER devait s'arrêter fin 2024, AATM, forte de son expérience dans l'Aube, a postulé (et a été retenue) pour porter le dispositif AGIR (Accompagnement global et Individualisé des réfugiés) dans les Ardennes et en Haute-Marne, dispositifs opérationnels en 2025.

AATM a, début 2024, résilié par anticipation le bail à construction qui la liait à MON LOGIS pour le bâtiment CADA de la CHAPELLE SAINT-LUC, et a racheté ce terrain. Les études, tant techniques que financières, en vue de la rénovation du bâtiment ont été engagées. Les travaux devraient commencer en septembre 2025 et se dérouler sur trois ans, compte-tenu des contraintes liées à l'occupation du bâtiment pendant les travaux et aux disponibilités financières.

Voilà un petit aperçu de l'activité d'AATM en 2024. Comme vous pouvez le constater, et comme vous le confirmeront les exposés à venir, notre association reste dynamique et continue à développer des projets permettant d'assurer au mieux son objet : l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et l'intégration réussie des réfugiés.

Pour cela, il faut remercier tous les salariés de l'association, très impliqués dans leur travail, les bénévoles qui apportent leurs compétences dans les cours de français ou dans des activités diverses culturelles ou sportives, mais aussi nos partenaires, avec qui les échanges permettent de trouver des solutions aux situations les plus difficiles.

Un grand merci à tous.

Philippe CONTANT,

Président

Focus sur les dispositifs

Les Etablissements sociaux (ESSMS)

• *Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile*

Au 31 décembre 2024, l'A.A.T.M. assurait la gestion de 3 Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.

Implantations		Nb de places agréées au 31/12/2024	Nombre de journées réalisées			Taux d'occupation moyen		
			2022	2023	2024	2022	2023	2024
AUBE	Bar S/ Aube	80	58 359	61 436	66 221	88,83 %	88,36 %	92,17 %
	La Chapelle St Luc	115						
Charleville-Mézières		114	31 050	33 878	36 105	80,25 %	81,42 %	87 %
HAUTE MARNE	Langres	144	48 959	49 626	55 269	91,26 %	82,90 %	92,33 %
	Chaumont	20						

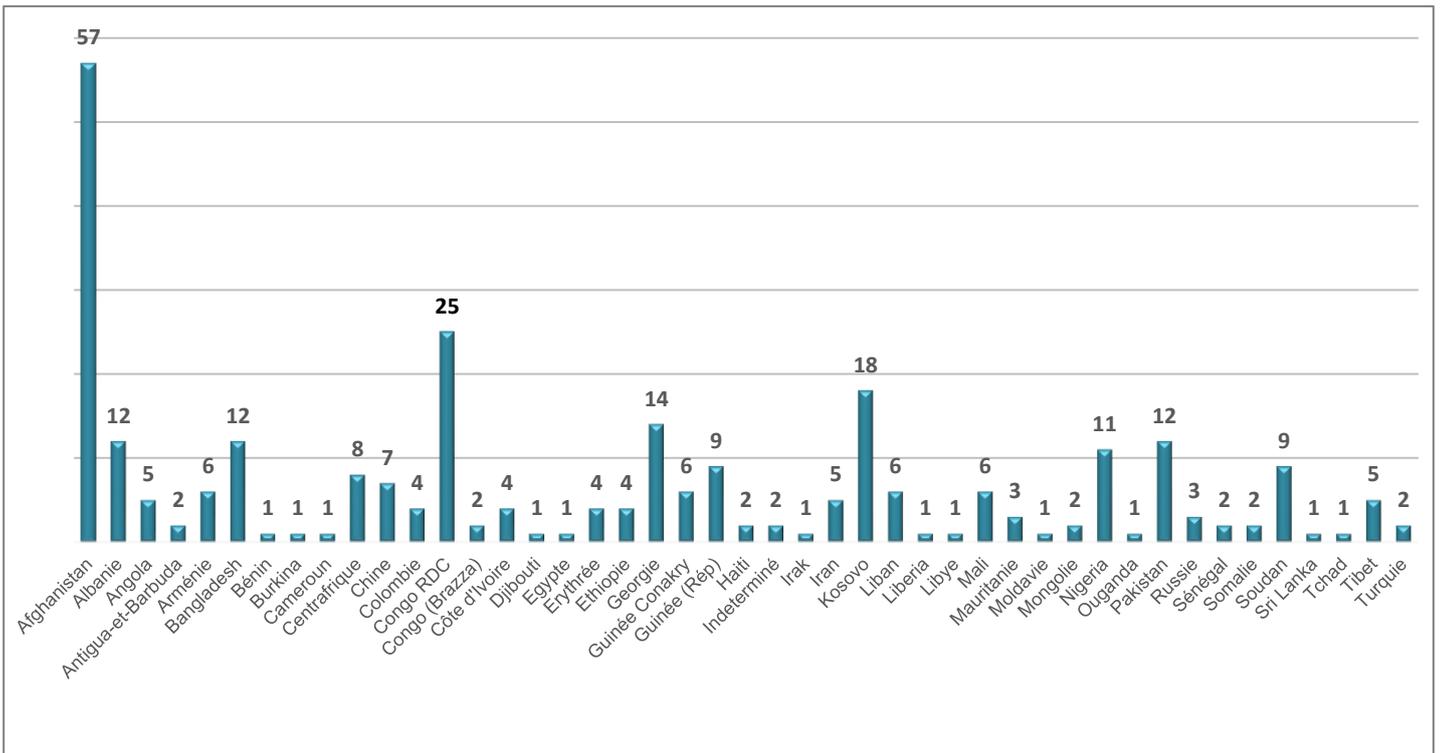
En 2024, le nombre de journées réalisées est de **157 595** (**144 940** en 2023) représentant un **taux moyen d'occupation de 90,50%** (84,23% en 2023).

Admissions et effectifs hébergés/accompagnés

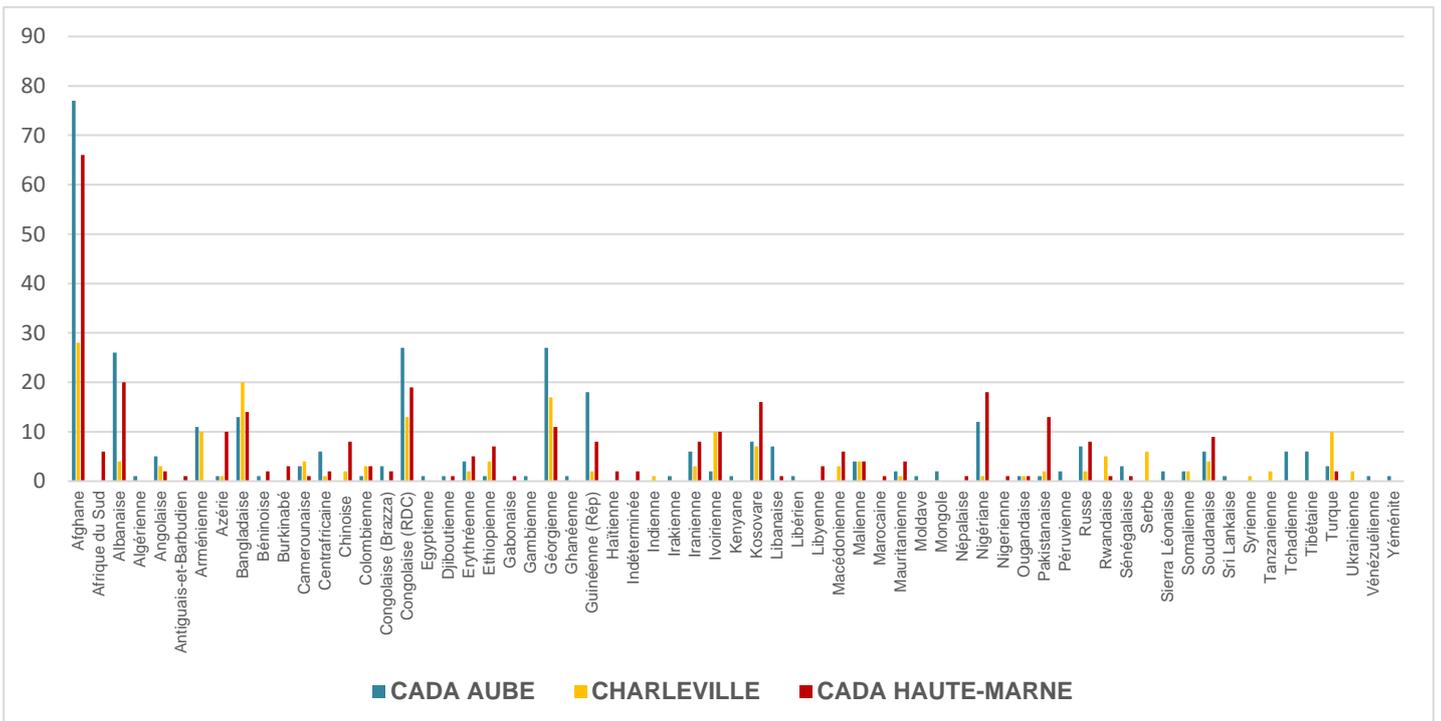
Les ménages sont orientés en CADA par l'OFII, en fonction des places déclarées libres par le gestionnaire du CADA. Les orientations sont donc essentiellement régionales (Directions Territoriales OFII Marne, Meurthe et Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin), mais avec des demandeurs d'asile pouvant provenir initialement d'Ile de France.

En 2024, les CADA de l'AATM ont **admis 373 personnes** (428 en 2023) sur l'année, soit une baisse de près de 13 %, et **hébergés au total 803 résidents** (809 en 2024).

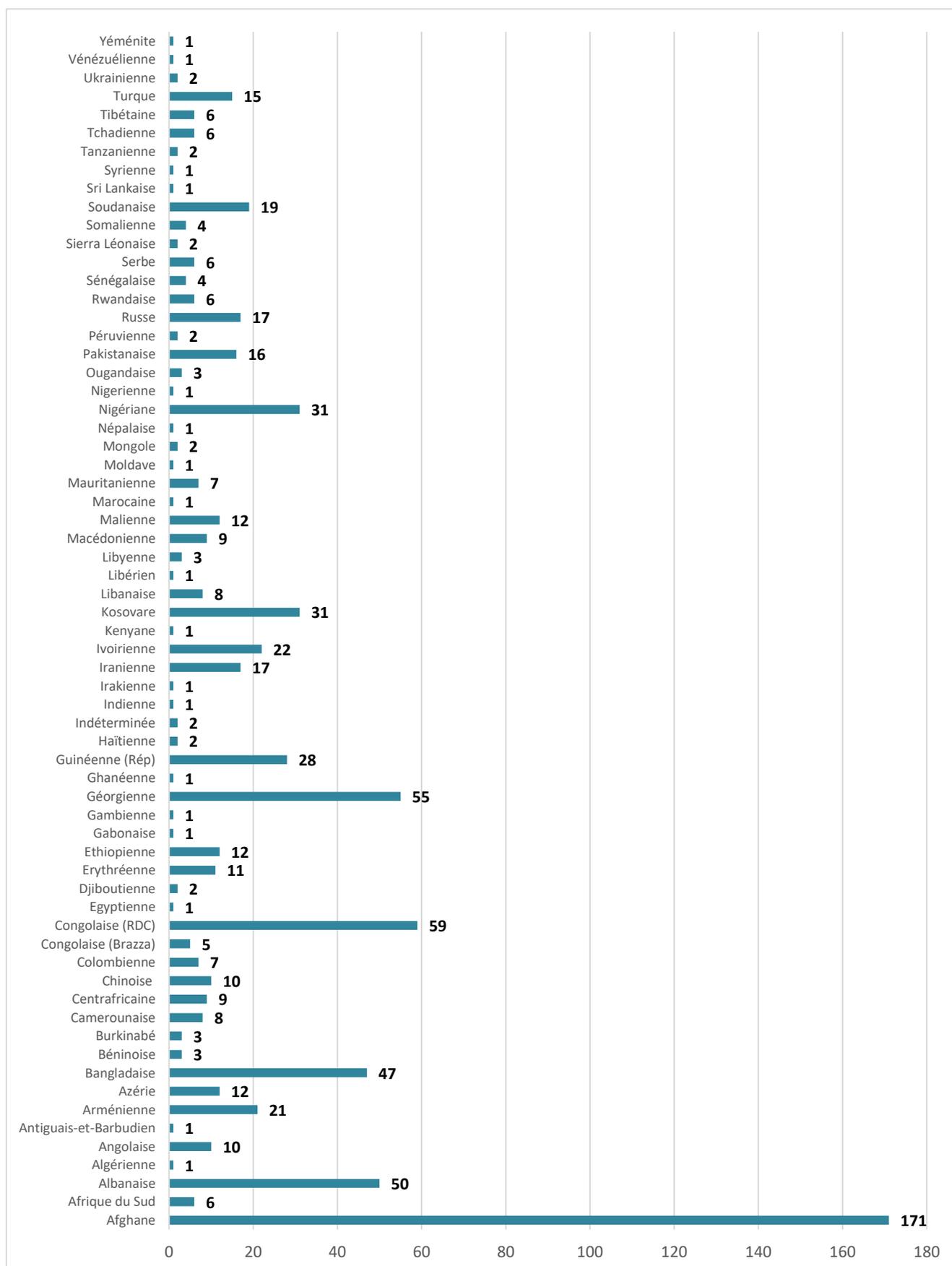
Répartition des personnes accueillies (entrées) en 2024 par pays d'origine



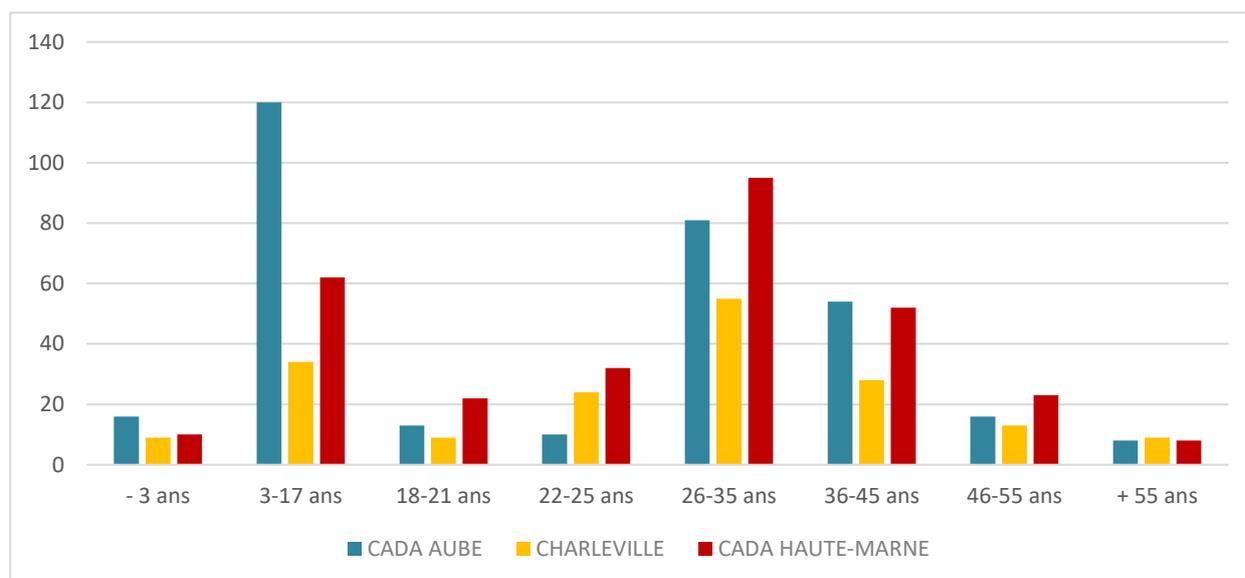
Répartition des personnes hébergées en 2024 par nationalité et par CADA



**Répartition des personnes hébergées en 2043 par nationalité
(65 nationalités représentées)**



Tranches d'âges des personnes hébergées dans les CADA AATM en 2024



Les missions des CADA

Les CADA font partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'inclusion sociale au sens de l'art. L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).



Les projets d'établissement des CADA AATM 2022-2026

Chaque CADA dispose de son plan d'actions afin d'atteindre les objectifs qui ont été fixés en termes d'amélioration de la qualité de nos services. Plusieurs de ces objectifs sont communs aux trois CADA.

Afin de permettre le suivi des plans d'action de chaque établissement, des réunions de suivi sont programmées afin de faire le point sur la réalisation des actions :

- 1 réunion de service annuelle au sein des établissements (courant janvier ou février) pour faire le point sur l'avancement des actions
- 1 réunion inter-CADA annuelle à la suite des réunions de service dans les 3 CADA, pour partager sur la mise en œuvre des projets respectifs, les bonnes pratiques et difficultés rencontrées par chaque CADA

PLAN D'ACTION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT CADA AATM (2022-2026)

Les projets d'établissements se déclinent via 22 fiches actions pour le CADA Aube, 21 pour celui de Charleville et 20 pour celui de Langres. Celles-ci visent à :

- Garantir un accompagnement équitable et personnalisé
- Garantir l'accès des résidents à l'information et aux droits
- Améliorer les conditions d'hébergement pour une qualité de vie et de confort optimale
- Garantir la participation des personnes
- Favoriser l'accès aux soins des résidents
- Préparer la sortie des résidents pour favoriser leur intégration
- Développer le partenariat afin d'améliorer la prise en charge des résidents

Etude de la rénovation du bâtiment du CADA Aube antenne La Chapelle Saint Luc

En janvier 2024, l'AATM est devenue propriétaire du bâtiment collectif du CADA Aube antenne La Chapelle Saint Luc après avoir signé avec Mon Logis la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Une réflexion a ensuite été engagée tout au long de l'année afin de réaliser la rénovation de ce bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques, fournir de meilleures conditions d'accueil aux résidents et répondre au besoin de modularité.

• Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

L'AATM a été retenue en 2019 pour la gestion d'un CPH dans le département des Ardennes. Les CPH sont destinés à accueillir temporairement les bénéficiaires d'une protection fragilisés par une vulnérabilité (sur le plan médical, psychique ou social) ou un manque d'autonomie.

Les missions d'un CPH s'inscrivent ainsi dans la continuité de celles dévolues aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), et Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA/CAO).

Admissions et effectifs hébergés/accompagnés

L'orientation d'un ménage en CPH est proposée par les structures d'hébergement du DNA et validée par l'OFII. L'accompagnement est de 9 mois. Après évaluation de chaque situation, cette période peut être prolongée, par période de 3 mois, avec accord de l'OFII.

Les missions des CPH

Conformément à ces textes, les missions principales du CPH vis-à-vis des réfugiés et bénéficiaires de la Protection Subsidiaire qu'il prend en charge sont :

- L'accueil et l'hébergement,
- L'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits,
- L'accompagnement sanitaire et social,
- L'accompagnement vers une formation linguistique,
- L'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet personnalisé,
- L'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité,
- L'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir,
- La mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne

Les CPH sont financés par l'État français au titre de l'aide sociale. Ce sont des CHRS « spécialisés ». A ce titre, ils font partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'inclusion sociale au sens de l'art. L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le projet d'établissement du CPH AATM

Le projet d'établissement se décline via 16 fiches actions qui visent à :

- Préparer la sortie des résidents pour favoriser leur intégration
- Garantir l'implication, l'expression et la participation des personnes
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Améliorer les conditions de d'hébergement pour une qualité de vie optimale
- Garantir un accompagnement équitable et personnalisé
- Développer le partenariat afin d'améliorer l'accompagnement des résidents
- Garantir l'accès des résidents à l'information et aux droits
- Favoriser l'accès au soin des résidents

L'évaluation 2024

Les trois CADA et le CPH de l'AATM ont été évalués en avril et mai 2024 :

- CADA Aube : cotation de 3.92/4
- CADA Haute-Marne : cotation de 3,9/4
- CADA Charleville : cotation de 3.81/4
- CPH Ardennes : 3.83/4

Les évaluateurs soulignent l'ancrage territorial fort des structures, la satisfaction exprimée par les personnes accompagnées ainsi que le respect de leurs droits.

Des plans d'actions sont mis en place pour satisfaire aux exigences des critères impératifs du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agira notamment de :

- poursuivre la sensibilisation des équipes sur différentes thématiques : désignation de la personne de confiance, questionnement éthique, bienveillance, plaintes et réclamations, etc.
- poursuivre la conception du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité
- définir la politique de gestion des RH de l'association
- définir et déployer la stratégie numérique.

• ***Le programme AGIR***

Le programme AGIR est un programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux personnes.

La conception du dispositif a été réalisée à partir du cahier des charges et des expériences des dispositifs déjà développés en matière d'intégration des BPI. La plus-value du programme AGIR réside en sa prestation de coordination des acteurs de l'intégration qui est complémentaire à l'accompagnement global et individualisé des BPI.

➔ **Prestation 1 : accompagnement individualisé des BPI**

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et vise à faciliter l'installation et l'intégration via le logement et l'accès à l'emploi. Elle est réalisée par des binômes composés d'un travailleur social et d'un conseiller en insertion professionnelle.

L'ambition du programme AGIR est de conduire **80 %** des BPI accompagnés vers le logement pérenne et au moins **60 %** des bénéficiaires vers la formation (en obtenant une entrée en formation qualifiante ou certifiante) ou l'emploi_(en obtenant un CDD de plus de 6 mois ou un CDI).

AGIR a également pour mission de faciliter la création de lien avec la société d'accueil en orientant vers des activités culturelles, interculturelles ou sportives.

L'accompagnement prend fin quand les objectifs de logement et de formation ou d'emploi pérenne sont atteints, ou au terme des 24 mois d'accompagnement, ou en cas d'abandon ou d'exclusion du dispositif.

➔ **Prestation 2 : L'appui à la coordination des acteurs locaux de l'intégration**

Cette prestation se veut complémentaire à celle de l'accompagnement individualisé des BPI en nouant des partenariats avec tous les acteurs concourant à l'intégration pour faciliter l'orientation du public et la prise en compte de ses spécificités. La coordination apporte aux binômes un réseau sur lequel s'appuyer, en identifiant des référents dans les différentes structures.

En lien direct avec les services de l'Etat, AGIR participe à coordonner et animer le réseau des acteurs de droit commun et des acteurs spécialisés de l'intégration des BPI, en suivant l'équilibre entre l'offre et la demande d'insertion. L'objectif étant de renforcer les coopérations en mobilisant les acteurs pour proposer des actions en faveur des réfugiés.

Fin de dispositifs

• ADLER Haute-Marne

ADLER, dispositif d'intégration des réfugiés, a pris fin en Haute-Marne suite au déploiement par l'AATM du programme AGIR dans une logique de continuité et de capitalisation de l'expérience des équipes en matière d'intégration des BPI.

• Les dispositifs pour déplacés ukrainiens

Dès mars 2022, l'AATM a été mobilisée dans l'Aube et la Haute-Marne pour organiser l'accueil et l'accompagnement des personnes sous protection temporaire. Cette mission, inédite, a nécessité une forte coordination avec les Préfectures et acteurs locaux, dans un contexte de directives évolutives.

L'accompagnement a d'abord pris la forme d'un hébergement Ad hoc, avant d'évoluer vers un dispositif d'intermédiation locative (IML) dès juin 2022, à la demande de l'État. L'IML consiste à gérer des logements sous-loués aux déplacés ukrainiens, impliquant des démarches administratives supplémentaires (aides au logement, changement d'adresse, gestion locative, etc.).

En 2024, l'AATM a intensifié ses actions pour favoriser l'autonomie des ménages, notamment via l'accès à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage du français, en lien avec les partenaires du territoire.

La fin du dispositif étant annoncée pour fin 2024, un travail important a été engagé pour accompagner les ménages vers une sortie progressive du dispositif. Cet accompagnement renforcé vise à consolider leur autonomie et à assurer leur intégration durable dans le droit commun. Pour autant l'ensemble des ménages n'ont pu, avant la fin de l'année, accéder au logement autonome, l'effort sera poursuivi en 2025.

Nouvelles actions

• CTAI Aube

Le Conseil départemental de l'Aube et l'Etat ont signé un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (des personnes primo arrivantes) permettant de :

- S'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire
- Mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers
- Proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun

Aux côtés du GRETA, du groupe ADPS et de Boutique Boulot, l'AATM propose deux actions afin de faciliter l'intégration des personnes :

- Ateliers « savoir habiter » afin de favoriser l'appropriation de toutes les compétences pour occuper sereinement son logement, accessible aux personnes allophones
- Ateliers sociolinguistiques numériques afin de permettre aux personnes d'être plus autonomes dans la réalisation de démarches dématérialisées.

- **FLP**

Le pôle social La Clé, situé à Langres, propose désormais des ateliers de « français langue professionnelle », animés par une formatrice à temps partiel. Il s'agit de proposer un dispositif le plus souple possible, qui permette de compléter ce qui existe déjà sur le territoire pour les personnes allophones ayant un projet professionnel défini, avec :

- Un accompagnement personnalisé, de 7 à 21 heures par semaine en fonction des disponibilités du stagiaire
- Des entrées et sorties permanentes
- Un travail sur la recherche d'emploi (moteurs de recherches, CV, entretiens, ...), les savoirs être en entreprise, les droits et devoirs du salarié, le vocabulaire spécifique au projet professionnel défini...
- L'orientation sur prescription des partenaires de l'insertion
- La réalisation de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel afin de valider les apports théoriques acquis en cours de FLP, mais aussi les compétences et savoirs-être du stagiaire.

- **AGIR Haute-Marne et Ardennes**

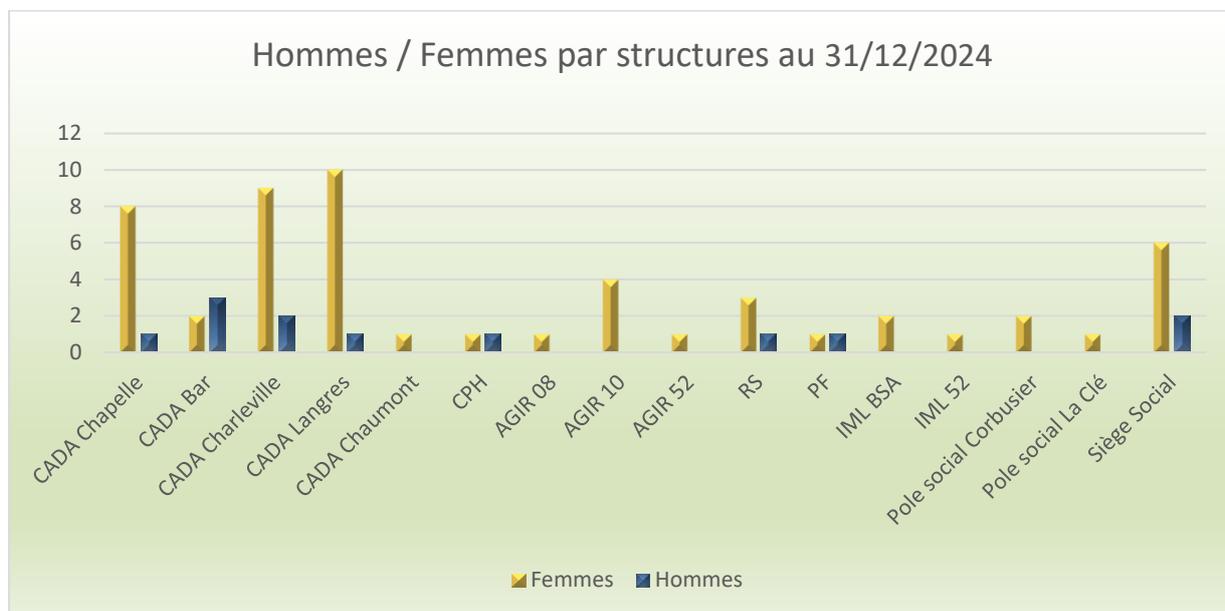
L'AATM a déposé deux nouvelles offres dans le cadre des marchés subséquents du dispositif AGIR en février 2024 pour les départements de la Haute-Marne et des Ardennes. L'attribution de ces deux lots nous a été signifié durant l'été. Il a fallu ensuite constituer les équipes, trouver des locaux adaptés et enfin accueillir les personnes orientées à l'automne.

La gestion des ressources humaines

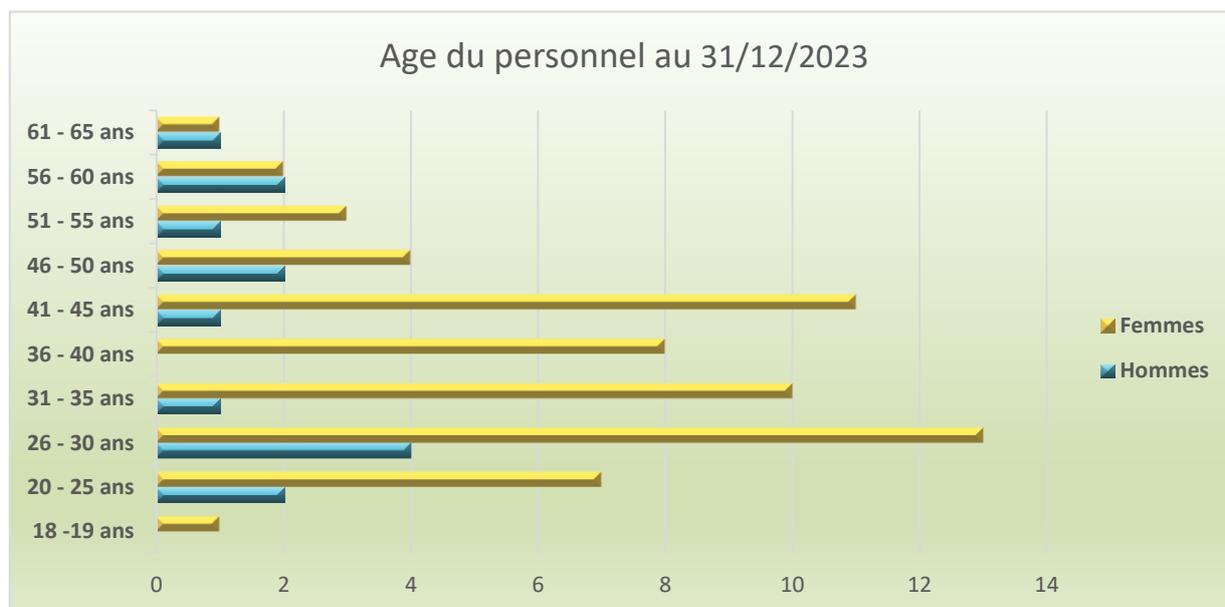
Effectifs au 31/12/2024 : 78 salariés dont 5 contrats d'apprentissage – 75,71 ETP- 67 bénévoles

Effectifs sur l'année 2024 : 103 salariés avec une moyenne de 72,36 ETP sur l'année.

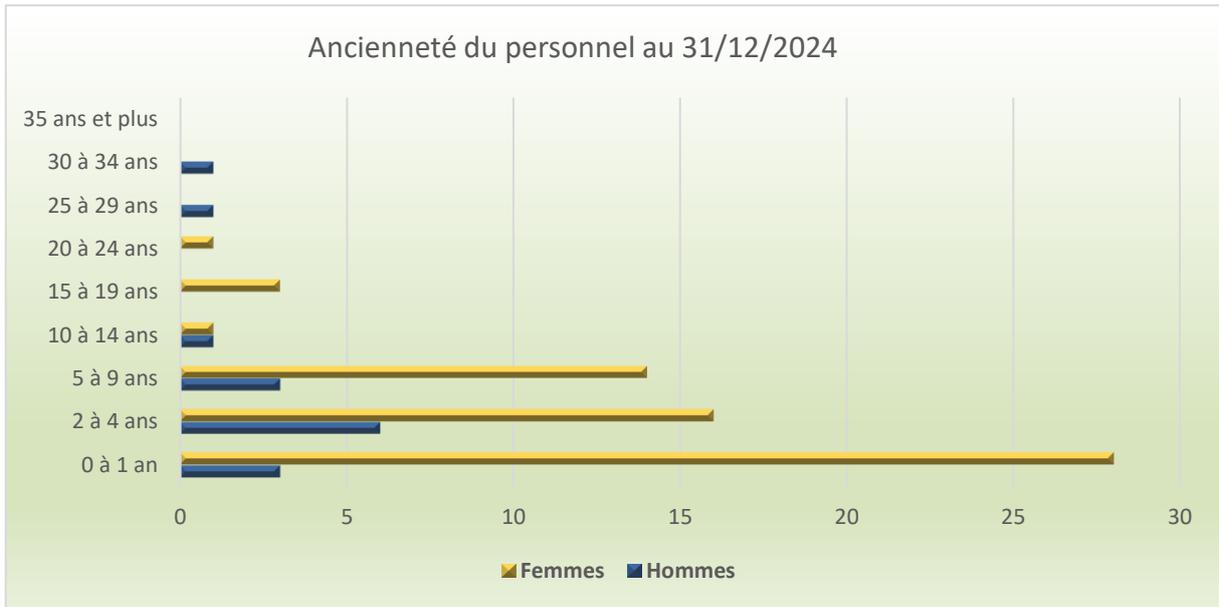
82% des salariés étaient des femmes.



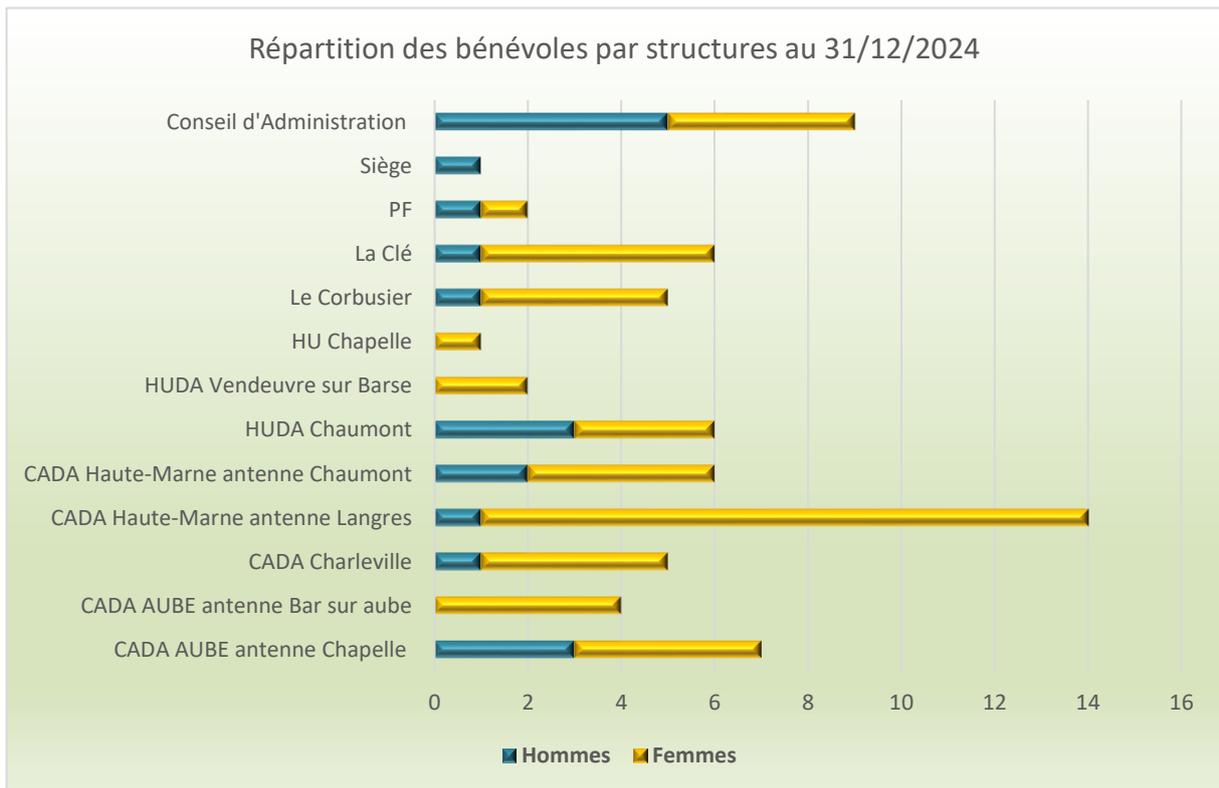
La moyenne d'âge des salariés était de 35 ans en 2024.



39,78 % des effectifs avaient moins de deux ans d'ancienneté en 2024.



En 2024, l'association compte 68 bénévoles.



Les formations

La formation professionnelle constitue à la fois une obligation légale pour l'employeur et un levier essentiel pour le développement des compétences. L'AATM s'engage pleinement dans cette démarche, en proposant à ses équipes non seulement les formations réglementaires, mais aussi celles qui leur permettent d'accompagner au mieux les publics accueillis.

Cette volonté se traduit par une politique de formation structurée, progressive, et adaptée aux spécificités des métiers exercés au sein de l'Association.

1. Un parcours de formation dédié aux travailleurs sociaux intervenant auprès des demandeurs d'asile

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile, l'AATM a mis en place un parcours de formation évolutif destiné aux travailleurs sociaux. Celui-ci débute dès l'arrivée des nouveaux salariés et s'enrichit chaque année, en fonction des besoins identifiés et des évolutions réglementaires.

En 2024, ce parcours s'est décliné en plusieurs modules :

- **Niveau 1** : Aide à la constitution des demandes d'asile et du dossier OFPRA – 2 salariés formés.
- **Niveau 2** : Aide à la constitution des recours devant la CNDA – 8 salariés formés.
- **Psycho-traumatisme** : Formation indispensable pour comprendre et accompagner les personnes ayant vécu des situations traumatiques – 11 salariés formés.
- **Recherche d'informations sur les pays d'origine** : Formation prévue pour 2025, faute de participants en 2024.

Ces modules permettent de garantir un accompagnement de qualité, en adéquation avec les exigences du droit d'asile et respectueux des situations individuelles.

2. Des formations spécifiques selon les métiers et responsabilités

Au-delà du secteur social, d'autres fonctions au sein de l'AATM requièrent des formations ciblées, qu'elles soient obligatoires ou jugées nécessaires pour assurer la sécurité, la qualité de service et le bien-être des équipes.

- **Formations obligatoires** :
 - Santé et sécurité au travail pour les membres élus du CSE (suite aux élections de 2023) – 10 salariés formés.
 - Recyclage de l'habilitation électrique – 2 salariés formés.
- **Formation jugée prioritaire** :
 - Premiers secours en santé mentale, pour savoir détecter et réagir face aux situations de détresse psychologique – 2 salariés formés.

3. Renforcement des compétences et soutien à l'évolution professionnelle

Fidèle à son engagement en faveur de la progression de chaque salarié, l'AATM propose chaque année un ensemble de formations visant à enrichir les compétences et à accompagner les parcours professionnels. En 2024, les formations suivantes ont été dispensées :

- Accompagnement des usagers dans l'usage des outils numériques – 10 salariés formés.
- Géopolitique du Soudan – 15 salariés formés.

- Favoriser l'expression des usagers – *12 salariés formés.*
- Management pour les cadres – *12 salariés formés.*
- Fin de vie et accompagnement – *5 salariés formés.*
- Droit au compte, surendettement, fichage – *9 salariés formés.*
- Éducation financière et budgétaire – *9 salariés formés.*
- Gestion des conflits – *4 salariés formés.*
- Droits des BPI (bénéficiaires de la protection internationale) – *1 salarié formé.*
- Travailler l'image de soi avec les publics accompagnés – *1 salarié formé.*
- Accompagnement des publics LGBTQI+ – *1 salarié formé.*

Ces actions illustrent notre volonté constante de professionnaliser nos équipes et d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux publics.

4. Bilan annuel

En 2024, **57 salariés** ont bénéficié d'au moins une des formations citées. En élargissant à l'ensemble des actions, y compris les webinaires, **69 salariés** ont participé à au moins une formation ou un temps de sensibilisation.

Enfin, **environ 60 salariés** ont été sensibilisés à la lutte contre le sexisme, dans une démarche de prévention et de promotion de l'égalité au sein de l'Association.

Le groupe de travail RPS

Mis en place en octobre 2023, le groupe de travail RPS est constitué de salariés volontaires représentant les différents métiers de l'Association. Tous les membres ont été sensibilisés aux enjeux des risques psychosociaux par des professionnels de la santé.

L'objectif principal du groupe est de conduire une démarche collective de prévention des risques psychosociaux, en identifiant les facteurs de risque et en élaborant des pistes concrètes pour les limiter.

Un questionnaire anonyme a été diffusé en février 2024 afin d'impliquer activement l'ensemble des salariés dans la démarche. Il s'agissait d'évaluer le niveau d'exposition aux risques psychosociaux ressenti par chacun, de recueillir les perceptions des salariés sur leur environnement de travail, et de permettre une expression libre autour de thématiques parfois difficiles à aborder de manière formelle.

69,6 % des salariés ont répondu, ce qui témoigne d'un réel intérêt pour la démarche, ainsi que d'un besoin de dialogue autour des conditions de travail. L'analyse des réponses a permis de faire émerger plusieurs problématiques récurrentes, mais aussi des disparités entre les sites, révélant des réalités spécifiques à chaque équipe.

Ces premiers résultats ont été synthétisés par les membres du groupe RPS puis discutés collectivement lors de plusieurs réunions. Pour compléter cette première analyse et affiner la compréhension des situations, des visites sur site ont été organisées entre juin et juillet 2024 afin de restituer aux équipes les résultats du questionnaire et d'échanger avec les salariés afin d'identifier, ensemble, des pistes concrètes d'amélioration.

Cette dynamique de co-construction a permis de faire émerger des propositions d'action adaptées aux réalités de terrain. Le groupe a ainsi pour projet l'organisation d'ateliers de prévention lors de la semaine de la qualité de vie au travail en 2025 afin de réduire l'exposition aux risques psychosociaux.

Temps forts 2024

Vie associative :

- Fêtes de fin d'année pour les résidents des structures d'hébergement et de la Pension de famille
- Tournoi de foot inter-structures : la coupe a été remportée par les équipes de Chaumont
- Concours de sapin : l'équipe du CPH a remporté le premier prix
- Repas des bénévoles (dans les trois départements)
- Adhésion à l'UNAF0 en mars
- Restitutions locales du rapport activité : en juillet dans les Ardennes et en Haute-Marne
- Participation de salariés à la Corrida de Noël à Troyes

Portes ouvertes :

- La Résidence sociale en mai
- La Pension de famille en mai puis en décembre dans le cadre de la semaine du logement accompagné
- Remise des diplômes d'étude en langue française au Corbusier en mai

Projets et actions partenariales :

- Installation d'un salon de soins et de bien-être itinérant (Banlieues Santé x Fondation L'Oréal) en juillet sur le site de La Chapelle Saint Luc
- Participation du CADA, de la Résidence sociale, de l'HU et du Siège social à la fête « voyage au cœur des cultures » organisé par la ville de La Chapelle Saint Luc.
- Sensibilisation à la Loi immigration en novembre à La Chapelle Saint Luc en partenariat avec l'Association familiale

Projets spécifiques :

- Projet sur le droit des femmes à Langres : réalisation d'ateliers de création d'affiches, de vidéos et de témoignages avec des publics de différents âges et horizons puis clôture avec un spectacle sur la thématique des violences conjugales
- Participation du CADA à l'action du Centre Hospitalier Bel Air à Charleville dans le cadre de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale : tenue de stands avec des résidents, animation d'un atelier « Dans les pas d'un réfugié » et animation du « défilé-friperie ».

Semaine de l'intégration :

- AGIR Aube : lancement de la cartographie des acteurs de l'intégration et de l'application Réfugiés.info / participation au Stade pour l'emploi / Organisation d'une réunion d'information sur la réunification familiale
- CPH : organisation en partenariat avec l'AFPA du « village de l'insertion par l'activité économique » afin de faciliter la rencontre entre les BPI et les acteurs de l'IAE
- CADA Aube : Après-midi sportive organisée par UFOLEP, en partenariat avec les Missions locales / Intervention dans deux lycées (Cordeliers à Arcis sur Aube et Jeanne Mance à Troyes) pour sensibiliser au parcours migratoire
- Langres : organisation du concours d'éloquence

Travaux 2024

➤ **Locaux**

- Signature d'une convention avec Mon Logis pour installer un chalet à côté des bureaux du CADA de Bar sur Aube pour l'agent technique ; ainsi que la création d'un potager.
- Installation de caméras de vidéosurveillance à la Résidence sociale, au CADA de La Chapelle Saint Luc et à la Pension de famille

➤ **Procédures**

Tout au long de l'année 2024, l'équipe de direction et les équipes ont travaillé à la déclinaison de différentes procédures et notes de service répondant à des besoins remontés par le terrain :

- Actualisation des packs et kits d'arrivée en CADA et HUDA
- Procédure de gestion des impayés dans le cadre du logement accompagné
- Mise à jour du Règlement de fonctionnement de la Pension de famille
- Procédures administratives comptables : tenue de caisse / avances / cautions / frais de participation / inventaire / factures

➤ **Travaux de mise à jour du projet associatif**

Le travail de mise à jour du Projet associatif a débuté au mois de mai avec la diffusion d'un questionnaire disponible en ligne afin de consulter l'ensemble des acteurs concernés : administrateurs, salariés, bénévoles, personnes accompagnées et partenaires.

Un groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat à compter de septembre pour réfléchir aux valeurs associatives et projeter les orientations pour les années à venir. Le travail sera finalisé en 2025.

➤ **Comité qualité**

Le Comité qualité a poursuivi ses travaux tout au long de l'année :

- Réflexion sur le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité : initiation à la démarche et identification des vulnérabilités de l'association
- Lecture et rédaction de synthèses de Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles
- Élaboration de fiches réflexes : astreintes, risques infectieux

Difficultés générales et points d'attention en 2024

➤ **Coup d'arrêt pour AGIR**

En juillet 2024 l'Etat a pris la décision de mettre en place une régulation des orientations avec dans un premier temps l'arrêt des entrées des BPI dans certains départements dont l'Aube. Dans le même temps, la loi pour le plein emploi venait interroger la place du dispositif dans le réseau du service public pour l'emploi.

La régulation visait à ne pas épuiser le montant total maximal de dépenses du marché national afin d'assurer sa reconduction sans fermeture des dispositifs. Désormais une file active maximale doit être fixée dans chaque département. Une fois ce nombre atteint il ne sera possible d'accepter une nouvelle entrée de BPI qu'après une sortie.

Un nouveau guide AGIR est annoncé pour janvier 2025 et le nouveau marché national est prévu pour fin 2025.

➤ **Des évolutions législatives en matière d'asile**

La loi « Pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » promulguée le 27 janvier 2024 introduit de nouvelles dispositions en matière d'asile :

- **Expérimentation de nouveaux guichets France Asile** pour l'enregistrement de la demande d'asile : la demande sera introduite directement auprès de l'Ofpra, sans qu'il soit nécessaire de faire parvenir un dossier et un récit dans les 21 jours. Le demandeur pourra cependant toujours compléter sa demande en adressant des éléments supplémentaires (récit, pièces justificatives, etc.).
- **Introduction d'un nouveau cas d'irrecevabilité à l'Ofpra** : Avant la loi, l'Ofpra pouvait juger irrecevable la demande d'asile d'une personne bénéficiant déjà du statut de réfugié dans un autre État. La loi étend cette possibilité aux demandeurs d'asile qui bénéficient d'une protection équivalente dans un pays tiers. L'Ofpra pourrait également conduire les entretiens d'irrecevabilité en ligne, ou réaliser des entretiens dans le cadre de mission foraine depuis les espaces « France asile ».
- **Nouvelles possibilités de rétention des demandeurs d'asile** : Les demandeurs d'asile qui, au regard de l'administration, représenteraient une menace à l'ordre public pourront désormais être placés en rétention ou assignés à résidence. Dans ce cas, la loi prévoit que leur demande d'asile soit examinée selon le régime d'asile appliqué en rétention : la demande d'asile doit être déposée en 5 jours, la décision de l'Ofpra intervient en 96h, et le recours devant la CNDA est non suspensif de l'éloignement.
- **Conditions d'accueil des demandeurs d'asile** : La loi prévoit également que l'Ofpra clôture une demande d'asile lorsqu'un demandeur d'asile quitte son lieu d'hébergement du Dispositif national d'accueil sans motif légitime. La possibilité de retrait ou de refus des conditions matérielles d'accueil par l'Ofii est transformée en obligation dans 10 situations telles qu'un refus de la première proposition d'orientation dans une autre région, un départ du lieu d'hébergement, non présentation aux entretiens, dissimulation de ressources financières, informations mensongères sur la situation familiale, demandes d'asile multiples sous des identités différentes...

- **Recours devant la Cour nationale du droit d'asile – généralisation du juge unique** : La formation en juge unique devient la norme pour les décisions de la CNDA et la collégialité, l'exception. Le juge unique aura alors, de sa propre initiative ou à la demande du requérant, la possibilité de renvoyer l'affaire à une formation collégiale si « une question le justifie ».
- **Régularisation liée au travail dans les secteurs en tension** : La loi prévoit, à titre exceptionnel, sous la supervision des préfets et après vérification de la réalité de l'activité par la Préfecture, « par tout moyen », la possibilité de régulariser les personnes résidant de manière ininterrompue en France depuis trois ans, ayant exercé un emploi dans un secteur en tension pendant au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois, et qui occupe toujours cet emploi. Ce dispositif est expérimental jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Évolution du Contrat d'intégration républicaine et création d'un Contrat d'engagement au respect des principes de la République** : Les formations dispensées dans le cadre du CIR, qui comportent déjà un enseignement civique et linguistique sont complétées d'un volet relatif à « l'histoire et la culture de la société française ».

Le pacte européen sur l'immigration et l'asile adopté en avril 2024

Ce pacte est un éventail de mesures législatives et opérationnelles adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024 puis par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024, qui vise à instaurer une réforme globale de la politique européenne en la matière.

Il est présenté comme « un ensemble de règles qui contribueront à gérer les arrivées de manière ordonnée, à créer des procédures efficaces et uniformes et à répartir équitablement la charge entre les États membres ». Les États membres disposent ensuite de deux ans pour mettre en pratique la législation adoptée.

Il s'agit de 5 actes législatifs qui prévoient notamment :

- **La mise en place d'un filtrage aux frontières** consistant en une privation de liberté et un contrôle sanitaire, d'identité, de sécurité et de la vulnérabilité qui doit avoir lieu dans les 5 jours du franchissement de la frontière. A l'issue du filtrage, les personnes seraient orientées soit vers une procédure d'asile normale, soit vers une procédure à la frontière ou bien faire l'objet d'un éloignement.
- **Une procédure d'asile à la frontière** là où jusqu'à maintenant il était uniquement possible de traiter de la recevabilité des demandes.
- **Possibilité d'expulser vers des pays tiers** : Le Pacte introduit pour la première fois la possibilité d'expulser les ressortissants de pays tiers vers un autre pays que leur pays d'origine ou leur pays de transit.

➤ **Annonces de baisses de financements**

En mars 2024 des coupes budgétaires étaient annoncées par le gouvernement, impactant durement les BOP 303 et 104. L'ensemble de nos activités reposent sur des subventions et des dotations de l'Etat et de collectivités, aussi cela a engendré une période d'incertitude financière. Au-delà, ce sont des impacts directs sur l'hébergement des demandeurs d'asile qui se profilaient fin 2024 avec de possibles fermetures de places en HUDA.

Orientations et projets des années à venir

- Finaliser le projet associatif
- Définir une politique de gestion des RH
- Définir une stratégie numérique
- Achever la démarche RGPD
- Continuer les travaux entrepris en groupe de travail RPS et mise en place d'actions à l'occasion de la semaine de la QVT
- Poursuivre le travail de sensibilisation aux conditions d'accueil et de parcours administratif des migrants en France, lutter contre les préjugés
- Mettre en place une instance de réflexion éthique
- Poursuivre les travaux du comité qualité
- Commencer les travaux d'humanisation au sein du bâtiment collectif du CADA à La Chapelle Saint Luc
- Réfléchir à une nouvelle organisation au sein de l'équipe du siège social
- Mettre en œuvre les plans d'actions des CADA et du CPH suite à l'évaluation de 2024
- Accompagner les Ukrainiens à l'accès au logement en vue de la fermeture des dispositifs pour les bénéficiaires de la protection temporaire
- Conforter les activités des pôles sociaux (recherche de financements complémentaires)
- Répondre au nouveau marché AGIR